

**LA FONCTION PUBLIQUE—LA NORMALISATION DES SALAIRES DES GARDES-MALADES**

**M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est):** Monsieur l'Orateur, j'ignore si j'adresse mes remarques à quelqu'un suffisamment renseigné sur l'activité du Conseil du Trésor pour répondre à ma question concernant une situation passablement grave. Elle existe depuis quatre ou cinq ans. Les symptômes du problème sont si évidents que le gouvernement actuel ne pouvait trouver rien d'exceptionnel à leur sujet.

Par ma question d'aujourd'hui, je cherchais à savoir si un fonctionnaire du Conseil du Trésor pouvait me dire quand les infirmières accréditées de la Fonction publique, dans la région atlantique, notamment celle de Halifax-Yarmouth, seraient sur le même pied que leurs collègues. La question de la parité d'un bout du Canada à l'autre a été une plaie pour la région atlantique, notamment en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, depuis plus d'années que celles dont je voudrais me souvenir. C'est une question dont le gouvernement actuel se moque pas mal.

Je voudrais faire consigner une certaine déclaration afin que le secrétaire parlementaire puisse saisir de la difficulté que rencontrent des électeurs dont j'ai la responsabilité le ministre compétent, le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Qu'il me soit permis de citer une lettre qui a été envoyée à divers députés. Elle se rapporte à de la correspondance qui remonte à 1968. Elle est datée du 27 mai 1971. Elle m'est adressée personnellement et porte la signature de plusieurs infirmières. Elle est conçue en ces termes:

Monsieur,

Nous, soussignées, infirmières professionnelles des Services médicaux, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, région de Halifax-Dartmouth, voulons faire état de la protestation suivante. Nous sommes troublées par la persistance de l'écart régional à l'égard du groupe des infirmières I; c'est la seule catégorie traitée de la sorte dans toute la fonction publique fédérale. Les exigences d'éducation et d'expérience pour ces postes sont les mêmes que dans l'ensemble du pays et, cependant, dans la région, on pratique contre nous la discrimination. De fait, les traitements versés aux infirmiers dans certaines régions du Canada menacent de surpasser les nôtres.

La situation serait semblable, si on payait au groupe des infirmières I plus qu'aux médecins.

A en croire les communiqués du Bureau fédéral de la statistique, nous vivons dans une des régions du pays où le coût de la vie est le plus élevé. En plus, nous sommes le groupe le moins payé de la catégorie au Canada et vous pouvez imaginer à quel niveau est le moral du personnel. La société juste, tant vantée, n'est pas juste dans la pratique.

L'Institut professionnel a récemment eu recours à l'arbitrage à propos de notre nouveau contrat. Nous vous serions reconnaissants de toute l'aide que vous pourriez apporter à notre cause.

• (10.10 p.m.)

Je voudrais que le secrétaire parlementaire fournisse ce soir autre chose que la réponse habituelle, soit que l'étude de cette question progresse, car le progrès dure depuis quatre ans. Ces employées professionnelles ont droit à une réponse, à une explication ou à l'assurance qu'on s'apprête à agir en leur faveur.

Elles désirent savoir pourquoi l'arbitrage s'est enlisé et qui en est responsable. Ces infirmières ont au moins droit qu'on réponde à leur problème immédiat. J'espère qu'au cours des deux ou trois minutes dont il dispose, le secrétaire parlementaire sera assez aimable pour nous dire si le gouvernement fédéral a changé d'attitude au sujet de la parité des salaires entre la côte est et la côte ouest.

**M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor m'a prié d'informer le député qu'à son avis, le régime des salaires par zone garantit l'application de barèmes normaux et concurrentiels aux employés. L'expérience a prouvé que la mobilité d'emploi des infirmières était relativement faible et que le régime des zones de salaire est donc parfaitement justifié.

Les négociations entre ce groupe de 2,014 infirmières et le Conseil du Trésor ont commencé le 14 janvier 1971. Le groupe a demandé l'arbitrage le 21 mai 1971. Les audiences débuteront le 3 août 1971. Étant donné que la question des barèmes de traitement sera tranchée par le tribunal d'arbitrage, il ne conviendrait pas que le ministre en dise plus long.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)